

**Bureau PEM2/DEB/DGALN MEDDE**

**Dossier suivi par Jacques Baz**

**Consultation publique du 29 mai au 27 juin 2013  
(sur le site internet du ministère en charge de l'écologie)**

**relative au projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 12 décembre 2005 portant interdiction de la perturbation intentionnelle du gypaète barbu**

<b>MOTIFS DE LA DECISION</b>
------------------------------

L'objectif de cet arrêté modificatif est de définir la période de sensibilité de l'espèce correspondant au choix des sites de nidification. Les dates du 1er novembre au 15 août dans les Pyrénées étant considérées comme les plus adaptées en fonction de l'état des connaissances, la mise en conformité des dates de sensibilité apparaissant dans l'arrêté ministériel méritent d'être revues. Dans les départements des régions Rhône Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur, cette période est portée du 1er novembre au 31 août étant donné que peu de couples et oiseaux sont issus d'un programme de réintroduction et que les envols se font un peu plus tard.

**Au vu des remarques exprimées sur le projet de texte soumis à la consultation du public, il n'est pas proposé que le contenu du projet de texte fasse l'objet de modification.**